



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS
EN DEHORS D'UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER
à remplir par l'entreprise de pompes funèbres**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR	
Nom :	Prénom :
représentant légal de l'entreprise de pompes funèbres :	
Entreprise habilitée sous le numéro :	
sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur le corps du défunt désigné ci-dessous.	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉFUNT	
Nom de naissance :	Prénom(s) :
Nom d'usage :	
Né(e) le :	À :
Décédé(e) le :	À :
Mis en bière le :	A :
TRANSPORT	
<input type="radio"/> Par route numéro d'immatriculation du véhicule :	<input type="radio"/> Par avion numéro du vol : compagnie : heure du vol :
Transport prévu le :	Au départ de : A destination de :
Lieu d'inhumation ou de crémation :	
PERSONNE DONNANT POUVOIR A L'ÉTABLISSEMENT FUNÉRAIRE	
Nom et prénom :	
Lien de parenté avec le défunt :	

certifie l'exactitude des renseignements fournis et avoir pris connaissance des obligations contenues dans ce formulaire.

Fait à _____, le _____

Signature (nom et qualité du signataire, Cachet de l'entreprise de pompes funèbres)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

Pièce à joindre obligatoirement au dossier de demande d'autorisation de transport de corps en dehors d'une collectivité d'Outre-Mer

- 1) le présent formulaire complété, daté et signé
- 2) le certificat médical de décès délivré par un médecin (ou certificat d'accouchement pour un bébé né sans vie) permettant de vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle médico-légal
- 3) l'acte de décès délivré par la collectivité du lieu du décès
- 4) l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la collectivité du lieu du décès
- 5) l'autorisation d'inhumation par la collectivité du lieu d'inhumation ou l'autorisation de crémation délivrée par la collectivité du lieu du décès. Le cas échéant, en cas de problème médico-légal, l'autorisation d'inhumation délivrée par le Procureur de la République
NB : si l'inhumation a lieu dans un cimetière des Antilles néerlandaises, l'autorisation d'inhumation est délivrée par le ministère du logement public, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des infrastructures
- 6) le formulaire de demande de dérogation au délai légal de 6 jours le cas échéant
- 7) le pouvoir du membre de la famille et sa pièce d'identité
- 8) la copie de la pièce d'identité du défunt

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

Internet : www.saint-barthe-saint-martin.gouv.fr